



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Environnement, du Climat  
et du Développement durable

Luxembourg, le

19 AVR. 2021

Madame Christiane Staudt-Bock  
1, Rue des Jardins  
**L-3393 Roedgen**

**N/Réf.: 98829**

Madame,

En réponse à votre requête réceptionnée le 6 avril 2021 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour une coupe d'urgence pour cause de bostryche sur un fonds inscrit au cadastre de la commune de KIISCHPELT: section WD de WILWERWILTZ, sous le numéro 195/2386, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi du 30 janvier 1951 ayant pour objet la protection des bois, je vous accorde l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes :

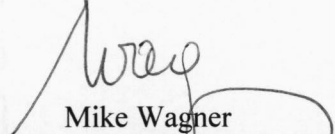
1. Le déboisement sera réalisé sur un terrain inscrit au cadastre de la commune de Kiischpelt, section WD de Wilwerwiltz, sous le numéro 195/2386, au lieu-dit « in Schroedeschgruendchen », conformément à la demande et aux plans soumis.
2. Le déboisement se limitera à une superficie de **31 ares. La broussaille et la lisière sont à conserver.**
3. La parcelle pourrait être délaissée et le recru naturel sera favorisé (forêt en libre évolution).
4. Le préposé de la nature et des forêts (Mme Michèle Siebenaller, tél : 621 202 154) sera averti avant le commencement des travaux de déboisement.

La présente vous est accordée sans préjudice d'autres autorisations et du droit de superficie éventuellement requis.

Contre la présente décision, un recours en annulation peut être interjeté auprès du Tribunal Administratif. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de 3 mois à partir de la notification de la présente décision par requête signée d'un avocat à la Cour.

Veillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments très distingués.

Pour la Ministre de l'Environnement,  
du Climat et du Développement durable

  
Mike Wagner  
Premier Conseiller de Gouvernement

Copies pour information :

- Arrondissement NORD
- Commune de KIISCHPELT